

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-020-18494/25/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 de prorogation à la convention de prestation de sureté à la gare routière Marseille Saint Charles
141189**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Une convention n°Z220282COV a été conclue avec la direction sûreté ferroviaire de la SNCF pour des prestations de sureté à la gare Saint Charles.

En effet, afin de répondre aux enjeux de sûreté pour les voyageurs et les exploitants, il a été proposé depuis 2022, d'organiser la surveillance et la sécurisation de la gare routière avec le service de sûreté interne de la SNCF (Sûreté Générale SUGE).

La mise en place de cette sécurisation pour les voyageurs de la gare routière ainsi que pour les personnels des prestataires de transport a permis un réel changement avec un recul des incivilités et des phénomènes de bandes et d'errance dans la gare.

A la demande des deux parties, un avenant n°1 prévoit la prorogation de cette convention pour une période de six mois, allant du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026 et permettant ainsi de faire coïncider la durée de la convention avec l'année civile. Au terme de cette période de prorogation, une nouvelle convention sera passée avec la direction de la sûreté générale de la SNCF à compter du 1er janvier 2027.

Les autres conditions tarifaires et horaires ainsi que les modalités des interventions définies dans la convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2019-726 du 24 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports ;
- Le décret n° 2019-1585 du 30 décembre 2019 approuvant les statuts de la société nationale SNCF et portant diverses dispositions relatives à la société nationale SNCF et à la société mentionnée au c du 2° de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 ;
- L'avis n° 2025-037 du 27 mars 2025 de l'ARAFER ;
- Le document de référence et de tarification des prestations de sûreté de la SNCF Horaire de service du 15 décembre 2019 au 12 décembre 2020 ;
- La délibération n° TRA 016-5377/19/BM du 28 février 2019 relative à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire dans la gare voyageuse de Marseille Saint Charles;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° MOB-016-11266/22/BM du 10 mars 2022 portant approbation d'une convention de prestations de sûreté sur la gare routière Marseille Saint Charles avec la direction de la sûreté ferroviaire de la SNCF.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'ajouter par avenant une période de prorogation convention initiale allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre, 011 article budgétaire 6110209.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS